



PROGRAMME RÉCAPITULATIF

**LA PRATIQUE
DE L'EXPERTISE
JUDICIAIRE
Parcours 3**



LA PRATIQUE PAR L'AVOCAT DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Parcours 3

Mieux appréhender l'expertise : Mieux appréhender les alternatives à l'expertise judiciaire

PROGRAMME RÉCAPITULATIF

Période de réalisation de la session

Session ouverte du 20 septembre au 31 décembre 2021

Durée totale estimée

9 heures (travaux compris)

Prix : 125 €

Pour les avocats libéraux : aucune avance de frais sous condition de communication de votre attestation URSSAF de l'année en cours (téléchargeable à partir de votre [compte en ligne](#)) et de votre date de naissance pour transmission au FIF PL (125 euros sont susceptibles d'être prélevés de votre budget annuel FIF PL de 750 euros, dans la limite des fonds disponibles)

Autres publics : 125 euros

Prérequis

Le parcours s'adresse aussi bien aux jeunes avocats qu'à des avocats plus expérimentés.

Pour bien maîtriser la pratique de l'expertise judiciaire, nous vous conseillons de suivre les deux premiers parcours :

- Parcours 1 : Définition, objectif et cadre
- Parcours 2 : Connaître le déroulement et les particularités de l'expertise judiciaire

Niveau

Niveau 2 : approfondissement des connaissances et des pratiques de la matière

Séquences d'apprentissage

✓ Module 7 : Les autres cadres d'expertise prévus par les textes.

Objectif pédagogique :

L'expertise judiciaire est-elle le seul régime d'expertise prévu par les textes ?

Quelles autres procédures peuvent être mises en œuvre ?

Y a-t-il des procédures extra judiciaires ?

Le terme "expertise" peut se rapporter à d'autres procédures qu'il est important de connaître pour ne pas les confondre, bien sûr, mais aussi et surtout pour savoir les utiliser ?

✓ Module 8 : L'expertise dans les modes alternatifs de règlement des différends.

Objectif pédagogique :

L'expertise judiciaire peut être une mesure contraignante, qui rallonge considérablement les délais de procédure.

Est-ce toujours adapté ? Quelles autres mesures peut-on envisager ?

Connaître les autres mesures d'instruction qui peuvent répondre à des objectifs analogues à ceux d'une expertise, c'est utile pour tenter d'adapter au mieux la procédure aux intérêts et aux moyens de son client.

✓ Evaluation finale

Objectif pédagogique : Valider et évaluer les acquis des apprenants à la fin de leur parcours de formation.

Des documents interactifs sous la forme d'infographies ou de présentations permettent également aux apprenants d'être actifs dans leur apprentissage.

Auteurs scientifiques

Florence BOYER

Avocate au barreau de Paris, spécialisée en droit du dommage corporel

Antoine CHATAIN

Avocat au barreau de Paris, exerçant en contentieux des affaires, responsabilité civile, informatique, risque industriel

Béatrice DESHAYES

Avocate aux barreaux de Paris et de Cologne exerçant en risques industriels et assurances

Hervé FOULT

Chirurgien orthopédiste, expert près la Cour d'appel de Paris

Dominique HAM

Avocat au barreau de Paris, exerçant en contentieux de la responsabilité civile et des contrats, du risque industriel et de l'informatique

Roch MENES

Chirurgien, expert judiciaire honoraire, président d'honneur de la Compagnie nationale des médecins de justice

Elizabeth MENESGUEN

Avocate au barreau du Val-de-Marne, ancienne bâtonnière, ancienne présidente de la commission formation du CNB

Alain NUÉE

Premier président honoraire près la Cour d'appel de Versailles

Sylvie PATTE

Ingénieure civile des constructions, arbitre agréée CMATP et CMAP, experte près la Cour d'appel de Versailles

Sylvie PERRIN

Commissaire aux comptes, expert-comptable près la Cour d'appel de Versailles

Camille POTIER,

Avocate au barreau de Paris, exerçant en droit pénal et financier

Claude VALLET

Magistrate honoraire près la Cour d'appel de Nancy, ancienne présidente de Chambre de recours à l'Office Européen des Brevets

Spécialisation concernée

Vie professionnelle

Modalités d'assistance pédagogique

Le forum d'échanges sur la plateforme 360Learning qui héberge le parcours permet de poser des questions au référent pédagogique. Ce dernier, sollicité par le Conseil national des barreaux en fonction du module concerné, répondra sous 48 heures.

Coordonnées de la personne chargée des relations avec les apprenants

n.pereira@efb.fr

Référent handicap :
referent.handicap@efb.fr / 01.80.22.01.53

Modalités de sanction de la formation

Remise d'une attestation de fin de formation par l'école.